



## Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Mobilité à Vélo CQP AMV

### Questions / Réponses sur le métier et la formation

#### Où puis-je travailler avec le CQP Animateur Mobilité à Vélo ?

Il existe de plus en plus de structures qui enseignent l'apprentissage du vélo, essentiellement dans les villes. Ce sont des vélo-écoles. Ces structures peuvent embaucher des Animateurs mobilité à vélo pour dispenser des séances d'apprentissage du vélo. Aussi, l'Animateur mobilité à vélo peut intervenir ponctuellement dans différentes structures (clubs, MJC, centre de loisirs...) afin d'organiser un cycle d'apprentissage ou un stage sur une durée réduite.

Enfin, le dispositif SRAV (Savoir Rouler à Vélo) est en déploiement dans toutes les écoles de France et permet au titulaire du CQP AMV d'intervenir en milieu scolaire et périscolaire.

#### Que me permet l'obtention de ce diplôme par rapport aux autres ?

Le CQP AMV permet de travailler professionnellement et d'être rémunéré pour les missions d'enseignement. D'autres diplômes sportifs existent (brevets d'Etat cyclisme, brevets professionnels) mais ils sont plus longs à obtenir car orientés vers le sport et le tourisme. Un diplôme fédéral Initiateur mobilité à vélo permet quant à lui d'initier à la mobilité en tant que bénévole, donc de manière non rémunérée.

#### Ce certificat est-il reconnu par l'Education nationale ?

Oui, le nouveau diplôme AMV permet cette reconnaissance par l'éducation Nationale.

#### Ce CQP permet-il d'obtenir une carte professionnelle ?

Oui, depuis fin 2022 tous les diplômés AMV peuvent demander une carte professionnelle d'éducateur sportif.

#### Quel est le niveau d'habileté technique exigé pour entrer en formation ?

Le test d'habileté technique permet de vérifier que les candidats sont suffisamment à l'aise à vélo. Vous pouvez retrouver ce test sur le site internet : [www.formation-velo.com](http://www.formation-velo.com). Ce test sera passé avant l'entrée en formation.

#### Quelles sont les conditions pour qu'une vélo-école puisse accueillir des stagiaires ?

La structure d'alternance doit disposer d'un tuteur qui doit être titulaire d'un des diplômes suivants et disposer d'une expérience attestée de deux ans minimum :

- titulaire d'un diplôme d'encadrement professionnel du cyclisme de niveau IV minimum : AQA VTT, UCC VTT, CQC VTT, BEES cyclisme, BEESAC, BPJEPS Activités du Cyclisme, BPJEPS VTT (10 UC) ou DEJEPS cyclisme, bmx et VTT.

- ou titulaire du Certificat de qualification professionnel AMV ;

Une convention de stage lie ensuite la structure d'alternance, le tuteur, le candidat et l'Institut de Formation du Vélo qui vérifiera que les conditions sont bien remplies et que l'activité de la structure est en lien avec les activités d'un CQP AMV.

Le stagiaire devra effectuer 56 heures d'alternance, dont la majorité sur le domaine pédagogique (70 %) et le reste sur des tâches annexes (mécanique, promotion...). Les heures correspondant à la pédagogie doivent être réparties comme suit : 2/3 en présence d'un public et 1/3 maximum pour la



préparation et le repérage, ce qui fait au minimum 38 heures de face à face pédagogique pour un stage total de 56 heures.

### **Y a-t-il une liste des vélo-écoles et/ou des tuteurs pour faire son alternance ?**

Vous pouvez consulter la [Carte interactive](#) du site des Moniteurs Cyclistes Français pour vous aider dans cette démarche.

Ici, la carte interactive des [Vélo-écoles FUB](#).

### **Quelles sont les solutions de prise en charge pour cette formation ?**

Différentes prises en charge sont possibles selon votre statut :

- si vous êtes en recherche d'emploi, contactez le Pôle Emploi
- si vous avez moins de 26 ans, prenez RDV avec la mission locale jeune près de chez vous (liste sur [www.mission-locale.fr/annuaire.html](http://www.mission-locale.fr/annuaire.html))
- si vous êtes salarié ou travailleur indépendant, vous pouvez prétendre à une prise en charge de tout ou partie des coûts pédagogiques, voire des frais annexes (déplacement...). Différents organismes financent les formations professionnelles (FONGECIF, AGEFOS et UNIFORMATION par exemple pour les salariés, AGEFICE ou d'autres pour les professions libérales...). Pour cela, contactez le responsable du personnel de votre entreprise ou appelez l'organisme de formation pour obtenir une aide sur le montage des différents dossiers (DIF, CIF, plan de formation).

Votre Compte Personnel de Formation (CPF) peut également être utilisé pour financer tout ou partie de votre formation au CQP AMV.

## Questions / Réponses sur la VAE

---

### **Ce diplôme est-il accessible par la voie de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ?**

Extrait du Règlement AMV version Aout 2022

#### **- ACCÈS AU CQP PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Article 17 – Conditions requises pour accéder au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

« Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du Code du Travail. » (Article L613-3 du Code de l'Education)

Pour ce faire, toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo doit satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les modalités et exigences. Une seule demande peut être déposée pendant la même année civile pour le CQP « Animateur de Mobilité à Vélo ».

Article 18 – Procédure de VAE

L'OC Sport organise le dispositif de VAE qui s'articule autour de trois phases.

#### **18.1. La phase d'information**



Toute personne intéressée pour entrer dans une démarche de VAE, peut se renseigner auprès l'OC Sport. Pour cela, il(s) met(tent) en place une phase d'information des candidats de manière individuelle ou collective. L'information sur la procédure de VAE ainsi que le dossier de demande de recevabilité (étape 1) sont également disponibles sur le site Internet de l'OC Sport, ou des organismes de formation.

### 18.2. La phase de recevabilité

À l'issue de l'information, le candidat récupère un dossier de recevabilité (livret 1) comprenant le Cerfa en vigueur ainsi qu'un guide méthodologique. Il s'agit d'une opération administrative préalable qui a pour vocation de vérifier en amont si le candidat remplit bien les conditions qui lui permettent de postuler au CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo par la voie de la VAE.

Le candidat y retrace son parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents justificatifs (attestations d'employeurs, bulletins de paie, diplôme, ...) qui rendent compte de son expérience et de la durée des différentes activités qui l'ont constituées. Le candidat joint tous les éléments administratifs nécessaires à l'instruction du dossier notamment ceux demandés comme prérequis à l'entrée en formation.

A la réception du dossier, l'OC Sport dispose de deux mois pour instruire le dossier.

Un fois instruit, l'OC Sport notifie sur l'attestation de recevabilité son avis. Après examen du dossier, l'OC Sport se prononce sur la recevabilité du candidat conformément à la législation en vigueur.

En cas de refus par l'OC Sport, la décision doit être notifiée et motivée puis envoyée par lettre RAR au candidat. La décision de recevabilité est notifiée au candidat par courrier par l'OC Sport :

1. Si la demande est irrecevable alors le candidat pourra déposer une autre demande dès lors que sa demande satisfait aux conditions d'expérience en lien direct avec le CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo.

2. La décision d'irrecevabilité rendue par le service qui prend en charge les dossiers de recevabilité, est une décision susceptible de recours juridictionnel.

3. La demande est recevable, un dossier de VAE (communément intitulé livret 2) est communiqué au candidat. Lors de l'envoi du livret 2, le candidat est informé qu'il peut bénéficier d'un accompagnement ainsi que de la date de réunion du jury de VAE.

Le livret 1 et 2 figurent dans l'annexe n°6 « Livrets 1 et 2 du dossier VAE » du présent règlement.

### 18.3. Le dossier de VAE (livret 2) et l'accompagnement

Un accompagnement méthodologique à l'élaboration du dossier de VAE peut être proposé par l'OC Sport. L'accompagnement n'est pas obligatoire pour le candidat, il peut le refuser.

Le candidat formalise son expérience dans le dossier, pour ce faire, il y décrit et analyse les activités qu'il a menées, pour démontrer les compétences, aptitudes et connaissances acquises.

Article 19 – Décision et obtention du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo par la voie de la VAE

Toute demande de validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ayant fait l'objet d'un dossier de VAE au terme de la procédure prévue à l'article 17 du présent règlement est soumise à une commission VAE dont au moins un membre est désigné en qualité de membre du jury tel que prévu à l'article 24 du présent règlement.

La commission formulera un avis circonstancié sur le dossier présenté à l'issue d'un entretien avec le candidat conformément à la loi en vigueur. Celui-ci devra s'articuler entre une présentation du dossier suivi par des questions-réponses de la commission. L'entretien devra durer entre 20 minutes et une heure maximum. En complément, une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée peut être proposée le cas échéant. Le Jury plénier de la Branche du Sport valide l'acquisition des blocs de compétences permettant d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP conformément au titre V du présent règlement.

Dans le cas d'une acquisition partielle, le bénéfice des blocs acquis par le candidat est valable selon la législation en vigueur. Les blocs acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par l'autorité



certificatrice prévus à l'article correspondant à la Délivrance ou Attestation d'acquisition de Blocs de Compétences et du CQP d'Animateur de Mobilité à Vélo.

### **Peut-on prétendre à ne valider que certaines parties du diplôme par la VAE ?**

Il est tout à fait envisageable de ne valider que certaines parties du CQP AMV par la VAE. Néanmoins, il est peu fréquent de demander la validation de seulement certaines UC par la voie de la VAE, car soit l'expérience est suffisante pour tout demander, soit si elle ne l'est pas, la voie de l'examen (et de la formation) est certainement plus judicieuse. C'est donc plutôt le jury qui n'attribue que tout ou partie du diplôme demandé en VAE (les seules parties manquantes pouvant être redemandées en VAE l'année suivante, ou obtenues lors de l'examen suivant).

### **Le stage de 56h est-il obligatoire (par VAE et sans) et doit-il se faire ailleurs que sur notre lieu de travail ?**

L'alternance avec 56 heures dans une structure n'est obligatoire que lors de la formation et pour valider l'examen. Les candidats à la VAE n'ont pas à faire d'alternance de 56 heures. Ils doivent déjà justifier de 1607 heures d'expérience.

Pour ceux qui suivent la formation et qui sont salariés d'une structure, les 56 heures d'alternance peuvent se faire dans n'importe quelle structure d'apprentissage du vélo à la condition qu'il dispose d'un tuteur diplômé à titre professionnel (BEESAC, CQP AMV, Professeur de Sport, Brevet professionnel activités du cyclisme) qui sera le responsable (juridiquement) des actions pédagogiques du stagiaire. Ce tuteur n'est pas obligatoirement salarié de la structure. Ce peut être un adhérent, un élu, un intervenant extérieur. Une convention sera signée entre 4 personnes : le responsable juridique de la structure d'accueil, le stagiaire, le tuteur et l'organisme de formation.